

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

« Route de lignères »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de la société COLAS Sud-ouest, situé à ALBI, 35 rue Henri Moissan pour la réalisation de travaux de chaussée, qui nécessite d'interdire la circulation et le stationnement, route de Lignères, (de l'intersection du chemin de la Métairie Haute à la route des Genêts), de 8 h à 17h30 du Lundi 15 mai 2023 et pour une durée de 19 jours calendaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation « route de lignères » sera barrée au niveau des travaux, sauf riverains, afin de permettre la réalisation de travaux de chaussée de 8 h à 17h30 du Lundi 15 mai 2023 et pour une durée de 19 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La société COLAS Sud-ouest, exécutant les travaux, sera chargée de la mise en place d'une déviation et de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 12 mai 2023

Le Maire,
Patrice DELHEURE

